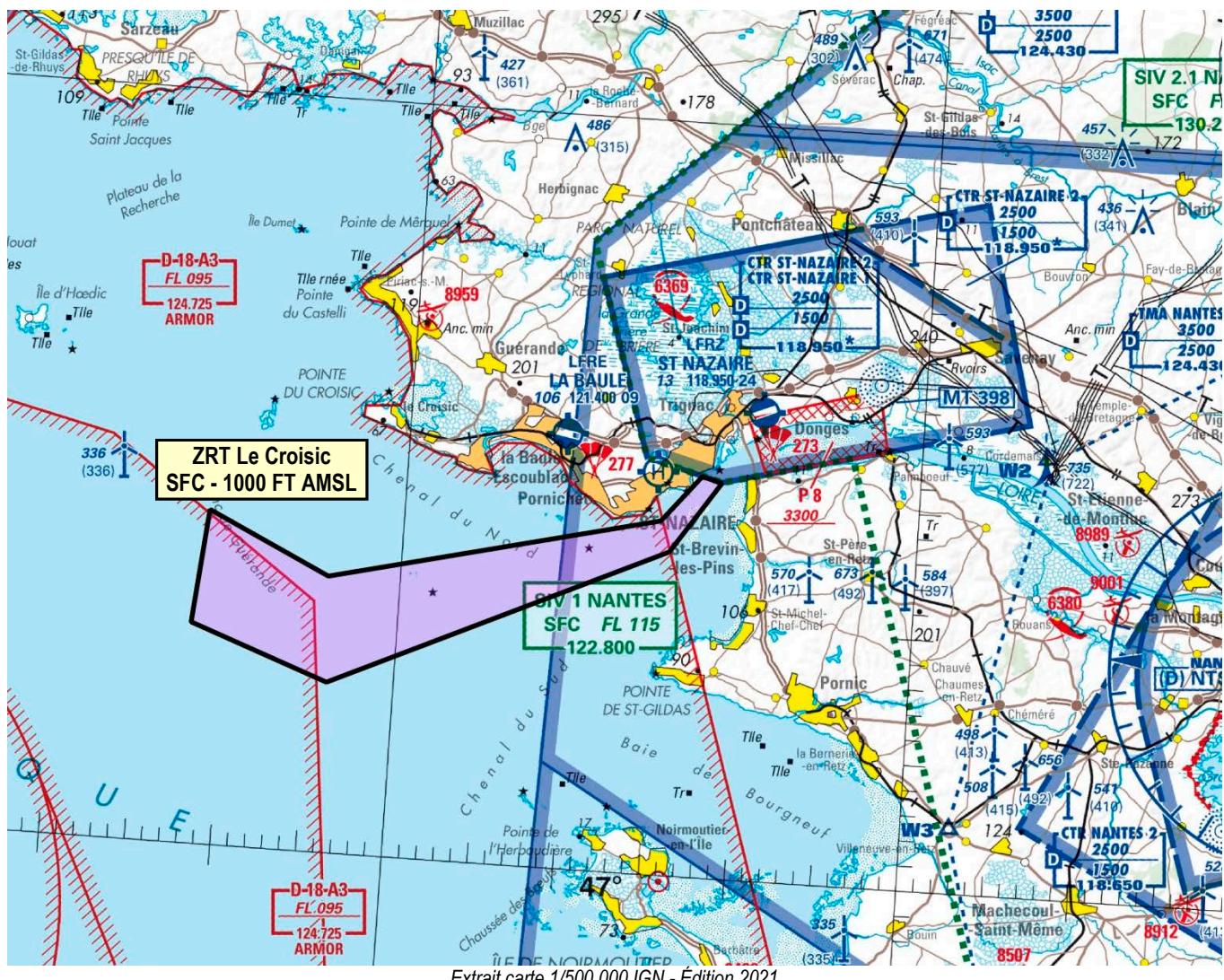


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT Le Croisic) à l'occasion de transports maritimes d'éoliennes au large du Croisic (44).

En vigueur : Du 18 mars au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Saint Nazaire LFRZ, La Baule LFRE - Zone dangereuse : LF-D 18 A Armor



ACTIVITÉ

Transports maritimes d'éoliennes (balisées pendant le trajet) depuis le chenal de Saint Nazaire.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable par NOTAM du 18 mars au 20 avril : H 24.

INFORMATION DES USAGERS

Nantes INFO :	122.800 MHz
ARMOR INFO :	124.725 MHz
Saint Nazaire TWR :	118.950 MHz

GESTIONNAIRE

DSAC Ouest / Délégation Pays de la Loire.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, sauf pour aéronefs suivants :

- ◆ Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire.
- ◆ Aéronefs autorisés par la délégation "Pays de la Loire" (contact DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr).

SERVICES RENDUS

Services rendus conformes aux espaces aériens avec lesquels la ZRT interfère.

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES

Limites latérales

47°13'19" N - 002°41'22" W
47°08'48" N - 002°42'00" W
47°06'47" N - 002°33'53" W
47°12'53" N - 002°14'26" W
47°15'45" N - 002°11'37" W
47°15'58" N - 002°12'48" W
47°14'06" N - 002°15'02" W
47°11'00" N - 002°34'12" W
47°13'19" N - 002°41'22" W

Limites verticales

SFC / 1000 ft AMSL